

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Absente excusée :

TOTTEREAU-RÉTIF Amélie donne pouvoir à HAMEAU Véronique

Absente :

SAIPHOU Amélie

Secrétaire de Séance : DE MIRANDA Anne-Marie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. Bonus attractivité
4. CCTVL : convention portant sur la refacturation des séances d'analyses de la pratique professionnelle
5. La Poste : renouvellement convention
6. Agence Postale communale : nouveaux horaires à compter du 1^{er} avril 2025
7. Valloire : convention de gestion en flux des réservations de logements
8. ALSH : nouveau règlement intérieur
9. ALSH : nouveaux tarifs
10. Halte-garderie : nouveau règlement intérieur
11. Supérette
12. **Budget Principal Commune :**
 - a. Approbation du Compte de Gestion 2024
 - b. Adoption du Compte Administratif 2024
 - c. Affectation du résultat cumulé du fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024
 - d. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025
 - e. Présentation et approbation du Budget Primitif 2025
13. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame DE MIRANDA Anne-Marie est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 14 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cas du « bonus attractivité » (délibération n°2025-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du 16 avril 2018 instaurant le RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Véronique HAMEAU.

Cette dernière informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèche et halte-garderie, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Véronique HAMEAU indique à cet égard à l'assemblée que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel minimum par agent. Il est ainsi permis de valoriser, a minima, la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui sont exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

Véronique HAMEAU précise enfin que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'instituer la revalorisation dans les conditions ci-après :

- D'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.
- Revalorisation proposée : la directrice de la halte-garderie et l'agent en mission auprès des jeunes enfants percevront respectivement une augmentation nette mensuelle de 150 € et de 100€ qui viendra modifier leur régime indemnitaire. Cette revalorisation sera notifiée par un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

Article 1 :

D'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

Article 2 :

De consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles, dans les conditions suivantes :

- la directrice de la halte-garderie : 150 € net mensuel
- l'agent en mission auprès des jeunes enfants : 100 € net mensuel

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La délibération en date du 16 avril 2018 consacrant le RIFSEEP est ainsi modifiée en conséquence.

4. CCTVL : convention portant sur la refacturation des séances d'analyses de la pratique professionnelle (délibération n°2025-15)

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Les animateurs et directeurs d'accueil de loisirs et service périscolaire jouent un rôle essentiel dans le développement personnel, social et émotionnel des enfants, quelle que soit la singularité de ces derniers.

Afin de maintenir une qualité d'accueil pour les enfants et garantir une gestion efficace des accueils de loisirs, il est crucial d'investir dans le développement professionnel des acteurs enfance jeunesse. Les séances d'APP sont un outil précieux pour permettre aux animateurs et aux directeurs de réfléchir sur leur travail, de partager leurs expériences avec leurs pairs et ainsi améliorer leurs compétences.

La CCTVL se charge de la mise en place de ces APP. Pour notre commune, sont concernés le directeur et le directeur adjoint du centre de loisirs.

Dans ce cadre, a été établie une convention par la CCTVL afin de refacturer le prix des séances aux communes qui participent. Chaque directeur participera obligatoirement à 4 séances, dans deux groupes distincts. Le coût est 125€ par participant.

Véronique HAMEAU précise que si l'expérience est concluante, elle sera peut-être renouvelée l'année prochaine. Dans ce cas, il sera envisagé d'y inscrire un ou deux animateurs.

Vu la convention reçue de la CCTVL en date du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. La Poste : renouvellement de convention (délibération n°2025-16)

Vu la nouvelle convention de la Poste pour notre Agence Postale Communale,

Considérant que par cette convention, la commune reçoit une indemnité forfaitaire qui permet de maintenir ce service de proximité,

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer cette convention, qui est renouvelée pour une durée de 9 ans.

6. La Poste – nouveaux horaires à compter du 1^{er} avril 2025 (délibération n°2025-17)

Vu la nouvelle convention de la Poste approuvée par la délibération n°2025-16,

Considérant que par cette convention, il est obligatoire d'ouvrir l'agence postale communale 12 heures par semaine minimum.

Sur un avis positif des services de La Poste, il est proposé d'élargir les horaires comme suit :

- Mardi : 14h-17h30
- Mercredi : 8h30-12h
- Vendredi : 8h30-12h
- Samedi (semaine paire) : 8h30-12h

Sur une période de 15 jours, nous sommes sur une moyenne de 12.25 heures d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** les nouveaux horaires qui seront effectifs au 1^{er} avril 2025.

7. Valloire – convention de gestion en flux des réservations de logements (délibération n°2025-18)

Dans le cadre de la loi ELAN n°2018-1021 du 23/11/2018, Valloire Habitat nous soumet une convention pour la période 2024-2026.

Le droit de réservation pour la commune de Huisseau-sur-Mauves reste inchangé avec une mise à disposition de 20% du flux annuel.

Hervé FAGOT demande le nombre de logements Valloire sur la commune. Monsieur le Maire précise qu'il y en a 7, tous situés rue Georges Brassens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

8. ALSH- nouveau règlement intérieur (délibération n°2025-19)

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Cette dernière explique que Berger Levraut arrête son module « service aux familles » au 31 décembre 2025 et propose un nouveau module dont le prix est exorbitant. Il a été convenu de passer sur un logiciel spécifique de 3D Ouest dès la rentrée de septembre 2025.

Comme les familles vont rentrer directement leurs informations sur le logiciel (jour de présence de leur enfant, repas, etc.), il est nécessaire de mettre à jour le règlement du centre de loisirs.

Vu le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs collectif de mineurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement.

9. ALSH- nouveaux tarifs (délibération n°2025-20)

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Cette dernière précise que suite au contrôle de la CAF en octobre 2024, il a été formulé plusieurs remarques telles qu'établir un tarif du périscolaire basé sur les ressources des familles et réduire le nombre de tranches pour les mercredis et les vacances scolaires.

Pour le périscolaire, les forfaits n'ont pas changé. Toutefois un coefficient d'effort sera appliqué.

En ce qui concerne les mercredis et les vacances scolaires, le nombre de tranches a été réduit à 6.

Considérant la nécessité de faire voter les nouveaux tarifs assez tôt afin que 3D Ouest puisse réaliser le paramétrage du logiciel avant juin 2025,

Vu la nouvelle grille tarifaire de l'accueil de loisirs collectif de mineurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle grille tarifaire.

10. Halte-garderie - nouveau règlement intérieur (délibération n°2025-21)

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Cette dernière explique que la CAF demande régulièrement des modifications du règlement de la halte-garderie sur des points de détail.

Elle précise que Monsieur le Maire souhaitait appliquer une pénalité de retard aux familles qui venaient chercher leurs enfants en retard.

Toutefois la CAF a préféré mettre un paragraphe spécifique qui permet à la halte-garderie de modifier ou rompre le contrat si des retards répétés avaient lieu.

Vu le nouveau règlement intérieur de la halte-garderie, validé au préalable par la CAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement.

11. Supérette (délibération n°2025-22)

Au vu du contexte actuel (fermeture d'un commerce de bouche), la commune connaît un manque dans ce domaine et propose de pallier ce problème par l'installation d'une supérette.

Monsieur le Maire informe que 3 différentes supérettes ont été rencontrées en présence de plusieurs élus.

Pour résumé, il précise les éléments à retenir :

- C'est de chez nous : en lien avec la boucherie d'Ouzouer le Marché – environ 120 références de produits locaux – présent à Chaingy – la commune devra payer l'électricité.
- OKAOU shop : environ 130 références de produits du terroir – présent à Lailly en Val et à Trainou - aucun coût pour la commune.
- API les super supérettes : environ 700 références avec possibilité de quelques produits locaux – pour en avoir une dans notre commune, il faut qu'il soit installé dans deux autres communes du secteur – embauche d'un APIcier pour les 3 supérettes - besoin de 5 places de parking dont une PMR – emprise au sol : 9 x 16 m – accessible avec un carte - la commune devra payer les frais d'électricité et de gestion des déchets, mais API reverse la somme de 600€ en compensation.

Hervé FAGOT précise que C'est de chez vous est axé sur la viande, charcuterie et plats préparés, OKAOU sur les produits locaux et API est une vraie petite supérette.

Plusieurs élus s'entendent pour dire qu'effectivement les prestations sont différentes. Ils précisent que les coûts sont aussi différents. Pour la supérette, il s'agit des prix supermarché. Pour les deux autres, il faut comparer les prix pratiqués.

Monsieur le Maire rappelle que sur la commune il existe déjà des ventes de produits locaux diversifiés comme au Moulin Laurentais et qu'il ne faudrait pas amener de la concurrence.

Anne-Marie DE MIRANDA demande des précisions sur le lieu d'installation de ces supérettes. Monsieur le Maire informe que le lieu retenu serait l'emplacement en face de la médiathèque, à la place des bus. Il précise aussi que l'installation de ce type de supérette est soumise à l'avis de l'ABF.

Il est nécessaire d'étudier plus précisément le dossier avant de donner un accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

12. Compte de gestion 2024 du budget principal « commune » (délibération n°2025-23)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

13. Compte administratif 2024 du budget principal « commune » (délibération n°2025-24)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 579 119.13 €	1 776 384.09 €
Résultats reportés excédent		445 858.05 €
Totaux	1 579 119.13 €	2 222 242.14 €
Résultat : EXCEDENT		643 123.01 €
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	541 163.09 €	518 661.93 €
Résultats reportés déficit	209 577.07 €	
Totaux	750 740.16 €	518 661.93 €
Résultat : DEFICIT	232 078.23 €	

14. Affectation des résultats 2024 du budget principal « commune » (délibération n°2025-25)

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 643 123.01 €
- un déficit cumulé d'investissement de 232 078.23€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement au budget communal (ligne 002)
.....440 744.78 €
- Affectation au déficit reporté d'investissement au budget communal (ligne 001)
.....232 078.23 € en comptabilisant des restes à réaliser en dépenses d'investissement (72 000.00 €) et en recettes d'investissement (42 300.00 €)

15. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 (délibération n°2025-26)

Considérant préalablement à la présentation et au vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales applicables pour l'année 2025 ;

Jean-Paul ROUSSARIE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après avoir rappelé le niveau de taux des taxes locales appliquées en 2024, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **35,21 %**

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **46,11 %**

Taxe Habitation (TH) : **14,13%**

Il est proposé de reconduire les taux de 2024 sur 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **35,21 %**

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **46,11 %**

Taxe Habitation (TH) : **14,13 %**

Il est à noter que les taux demeurent inchangés mais que l'assiette de la valeur locative des immeubles a été réévaluée par l'administration fiscale.

16. Budget Primitif 2025 du budget principal « commune » (délibération n°2025-26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,

Considérant que la date limite du vote du budget est reportée au 15 avril 2025,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'**unanimité** le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes2 152 084.78 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes934 228.23 €

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011	590 161.78 €	013	1 500.00 €
012	750 470.00 €	70	158 250.00 €
014	147 113.00 €	73	1 196 500.00 €
65	354 900.00 €	74	347 690.00 €
66	25 200.00 €	75	7 400.00 €
67	2 000.00 €	77	/
68	100.00 €		
022	/		
023	290 340.00 €	Excédent reporté (002)	440 744.78 €
Total	2 152 084.78 €	Total	2 152 084.78 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
20	40 500.00 €	13	118 710.00 €
21	542 950.00 €	16	260 000.00 €
13	/	10	265 178.23 €
16	118 700.00 €	27	/
020	/	024	/
Déficit reporté (001)	232 078.23 €	021	290 340.00 €
Total	934 228.23 €	Total	934 228.23 €

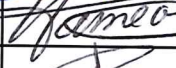
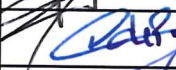
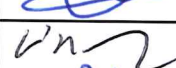
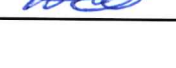
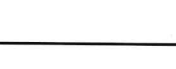
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

17. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les élus que l'AMF propose une journée sur le thème « Municipales dans un an » le 1^{er} avril 2025 à Paris
- Hervé FAGOT évoque les deux nouvelles arrivées au sein du service technique. Un agent est arrivé au 1^{er} février dernier et est en charge de la voirie. Le second agent arrivera début mai 2025 pour faire un doublon avec notre agent espaces verts avant son départ à la retraite.
- Christophe La Porta évoque le meeting de la base aérienne 123 de Bricy qui aura lieu le 24 et 25 mai prochain. Il précise que la billetterie est déjà ouverte.

La séance est levée à 22h50.

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Présent (e)	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François	X		
SENÉE Régis	X		
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège	X		
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie	X		
RIVIERRE Aurélien	X		
PERROCHON Elodie	X		
LA PORTA Christophe	X		
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie		Absente excusée Donne Pouvoir à Véronique HAMEAU	
SAIPHOU Amélie		Absente	